

Décision portant nomination du directeur de la Maison des Langues

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
- Les statuts de l'université,
- Les statuts de la Maison des Langues,
- L'avis du conseil d'administration du 3 juillet 2026,

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Sylvain LAMOURETTE est nommé directeur de la Maison des Langues de l'université de Rouen Normandie à compter du 6 juillet 2026.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'université.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 6 juillet 2026

Le président de l'université de Rouen
Normandie

Franck LE DERF

